

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Adhésion à l'Association des Villes Marraines - Parrainage du bâtiment de la marine nationale « Le Garonne »

Créée en 1986, l'Association des Villes Marraines des forces armées réunit en 2022 près de 160 collectivités (communes, départements, régions) qui parrainent une unité opérationnelle des forces armées. Un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité et sa population d'une part et les personnels d'une unité opérationnelle d'autre part.

Dans cet objectif, la ville de Cenon ambitionne de parrainer le bâtiment de soutien et d'assistance Métropolitain (BSAM) *Le Garonne*, construit en 2019 et composé d'un équipage de 17 marins.

La première étape de cette procédure a été de solliciter un accord préalable du Chef d'Etat Major de la marine nationale. Cette démarche a été réalisée par le Maire dans un courrier à l'Amirauté du mois de mai 2022. Un retour positif a été remis par l'amiral, chef d'Etat Major de la Marine nationale.

Le Garonne est un navire d'assistance et de secours, amarré à Brest. Il est en capacité d'intervenir en haute mer pour remorquer un sous marin en difficulté, voire même, le porte avions Charles de Gaulle, avec des temps très courts. Il remplit trois types de missions :

- La sauvegarde des personnes et des biens ;
- Le soutien des forces navales (assistance de navires militaires, remorquage de cibles ou d'antennes) ;
- Le soutien de région (remorquage d'autres navires, travaux d'ancrage, relèvement d'épaves).

Ce parrainage permettra aux jeunes de la ville de Cenon et à toute la population de connaître les multiples missions de la Marine Nationale et les technicités des navires de type BSAM.

Pour concrétiser ce parrainage, l'assemblée délibérante doit pouvoir adhérer à l'Association des Villes Marraines dont le montant pour l'année 2022 s'élève à 1019,84€ (0.04 centimes d'euro par habitants x 25 496 – population municipale au 1^{er} janvier 2022).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'accord préalable du Chef d'Etat Major de la Marine Nationale en date du 03 mai 2022 ;

Considérant que l'Association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant que pour concrétiser ce parrainage, le Conseil Municipal doit donner son accord unanime pour la poursuite de cette action :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

26 voix pour

6 abstentions

1 voix contre

Donne son accord pour la poursuite de l'action de parrainage du BSAM *Le Garonne* ;
Autorise l'adhésion de la Ville de Cenon à l'Association des Villes Marraines des forces armées ;
Accepte et autorise le versement de la cotisation d'adhésion 2022 pour un montant de 1 019,84 € ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.